

## Séance du 17 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	8+2
Votants	8+2

L'an deux mille vingt et un, le 17 août, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :  
le 13/08/2021

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy				Patrick CUGNIET
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain				Coralie HEYD
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique			x	
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

### D17\_08\_2021

#### **Objet : Avenant de prorogation de bail emphytéotique consenti par la commune au profit de l'OPAC 38**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'OPAC 38 est preneur à bail en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la commune le 10 mai 1996, d'un tènement immobilier cadastré section B, N°756 (757 m2) sur lequel a été édifiée une maison individuelle à usage collectif (Lotissement Le Clos du Château). Ce bail a été conclu pour une durée de 42 années commençant à courir le 10 mai 1996 pour se terminer le 09 mai 2038. Il est en outre prévu qu'au terme dudit bail, les constructions reviendront à la commune sans indemnité. Il mentionne également l'état descriptif de division modificatif et l'avenant au bail emphytéotique en date du 20 septembre 2001 ainsi que la durée qui est portée à 50 années commençant à courir le 20 septembre 2001.

L'OPAC 38, maintenant dénommé Alpes Isère Habitat va entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de la maison pour laquelle des emprunts d'une durée de 30 ans seront contractés.

Aussi, afin de coïncider la durée de remboursement des prêts avec celle du bail emphytéotique, Alpes Isère Habitat demande de proroger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2050.

Le maire précise aux membres présents que cette proposition est consentie à titre gratuit, que la commune participera aux garanties d'emprunt à hauteur de 35%.

La rédaction de l'avenant au bail emphytéotique est confiée par la commune à CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES - 9 Place De Geve - EYBENS, 38320

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la prorogation du bail ci-dessus visé
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir et tout autre acte qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ce projet.

#### **D18\_08\_2021**

**Objet : Travaux de renforcement et de sécurisation de la voirie communale : demande de subvention au Département de l'Isère et signature des devis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la circulation et le passage des différents engins agricoles parfois très lourds ont tendance à dégrader la chaussée. Aussi, dans l'optique de parer à une dégradation qui pourrait prendre de l'ampleur à mesure que le temps passe, il explique qu'il a demandé différents devis pour effectuer des travaux de renforcement et de sécurisation de la voie communale. Le montant de ces travaux HT s'élève à 23 208.00 € HT soit 27 849.60 € TTC.

Après avoir présenté les devis au conseil municipal, après avoir pris en considération le coût important mais nécessaire des travaux à effectuer, il suggère de solliciter le Département de l'Isère au titre du renforcement et de la sécurisation de la voirie communale à hauteur de 45% et demande son accord au conseil municipal.

Conscient de la problématique, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire :

- À solliciter le département de l'Isère pour demander une aide financière à hauteur de 45% des dépenses HT, soit une subvention d'un montant de 10 443.60 € au titre du renforcement et de la sécurisation de la voie communale
- à signer les devis ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier..

#### **D19\_08\_2021**

**Objet : Désignation d'un délégué concernant le projet des centrales villageoises**

Dans le cadre du projet des centrales villageoises amené par la communauté de communes, il y a lieu de désigner un représentant dans chacune des communes de la communauté de communes.

Coralie HEYD est désignée représentante du projet.

Tous les membres du CM sont d'accord.

#### **D20\_08\_2021**

**Objet : Délibération concernant la préemption des parcelles section B numéros 466 et 774**

Monsieur le Maire aborde la possibilité de préempter les parcelles 466 et 774 sises section B sur la commune.

Le projet de préemption n'est pas retenu par le conseil municipal.